



ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Pour les mesures de sécurité concernant les buts de hockey, voir [Buts de hockey : mesures de sécurité visant les surfaces de jeu extérieures à vocation publique](#), publié par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Constituer une réserve de cônes de signalisation en prévision de l'apparition de zones dangereuses pour les usagers tant sur la patinoire qu'à l'extérieur. À cela, il convient d'ajouter une réserve de barrières autoportantes et de ruban de type « danger ». (En présence d'une abondance de trous, de fissures ou d'aires sans glace, il y a peut-être lieu de fermer complètement la patinoire; le chalet et autres installations connexes sont alors fermés eux aussi et un avis de fermeture devrait être diffusé sur le site de la Ville).
- Les outils destinés à l'entretien de la patinoire doivent être en bon état et remisés dans un endroit sécuritaire en dehors des périodes d'utilisation.



ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS

- Lorsqu'une aire de jeu est réservée pour une activité de hockey sur glace, la [réglementation gouvernementale](#) prescrit que le participant doit porter un casque protecteur, un protecteur facial complet et un protège-cou.
- Contrairement au hockey sur glace, le patinage libre et les autres activités sportives ne sont pas assujettis à un tel règlement. Toutefois, le port du casque est recommandé tant aux enfants qu'aux patineurs plus âgés qui en sont à leurs débuts.
- Les employés affectés à l'entretien devraient porter des crampons à glace. Des pièces de protection individuelle supplémentaires (telles que coudes ou genouillères) sont fortement recommandées en raison des inévitables chutes sur la glace survenant en cours de travail.